

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FONTENAT GRANULATS VICAT (FGV) Ceyzériat

**CHENAVAL
01250 Ceyzériat**

Références : 20250307-RAP-S31-2

Code AIOT : 0006100082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 mars 2025 dans l'établissement FGV Ceyzériat (ex. Gra Vicat) implanté CHENAVAL - 01250 Ceyzériat.

L'inspection a été annoncée le 05/03/2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FGV Ceyzériat (ex. Gra Vicat)
- CHENAVAL - 01250 Ceyzériat
- Code AIOT : 0006100082
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 09 mai 2007, la société Granulats VICAT a été autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Ceyzériat.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans.

La société Fontenat Gra Vicat (FGV), suite à une demande de changement d'exploitant, a été autorisée à reprendre l'exploitation des installations de la carrière de Ceyzériat, par arrêté préfectoral en date du 21/01/2025.

La présente visite fait suite à un signalement d'un riverain au sujet des tirs de mines (bruits et vibrations ressentis). Aussi, à l'occasion du tir de mines programmé le 07 mars 2025, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour contrôler la réalisation, la surveillance et les résultats du tir.

Contexte de l'inspection : Plainte / Signalement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance vibrations	Arrêté Préfectoral du 09/05/2007, article 14.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité ou d'écart lors de la réalisation du tir de mines sur la carrière de Ceyzériat le 07 mars 2025.

La réalisation et la surveillance mise en place ainsi que les résultats sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Au demeurant, la société FGV maintient une surveillance des vibrations chez le riverain ayant fait un signalement en 2024, à l'aide d'un sismographe.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/05/2007, article 14.2
Thème(s) : Risques chroniques, Tirs de mines
Prescription contrôlée : Respect des vitesses particulières
Constats : L'inspection des installations classées a assisté à un tir de mines sur le site de la carrière de Ceyzériat le 07 mars 2025. La préparation du tir n'a pas mis en évidence de non-conformité technique ou organisationnelle. Le tir s'est déroulé dans de bonnes conditions, l'ensemble des mesures de sécurité ont été mises en œuvre et respectées, avant, pendant et après le tir. Pour la surveillance, suite au signalement d'un riverain en 2024 par rapport aux vibrations dues aux tirs de mines de la carrière, l'exploitant a fait positionner, en accord avec le riverain, un sismographe dans la cour de ce dernier. Les relevés bruts n'ont pas mis en évidence de dépassement des vitesses particulières. Leur analyse a confirmé le respect des valeurs imposées dans l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé auprès du riverain à maintenir un suivi des vibrations au sein de son habitation lors des prochains tirs.
Type de suites proposées : Sans suite